

LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

JUIN 2024



VAL SOLUTIONS



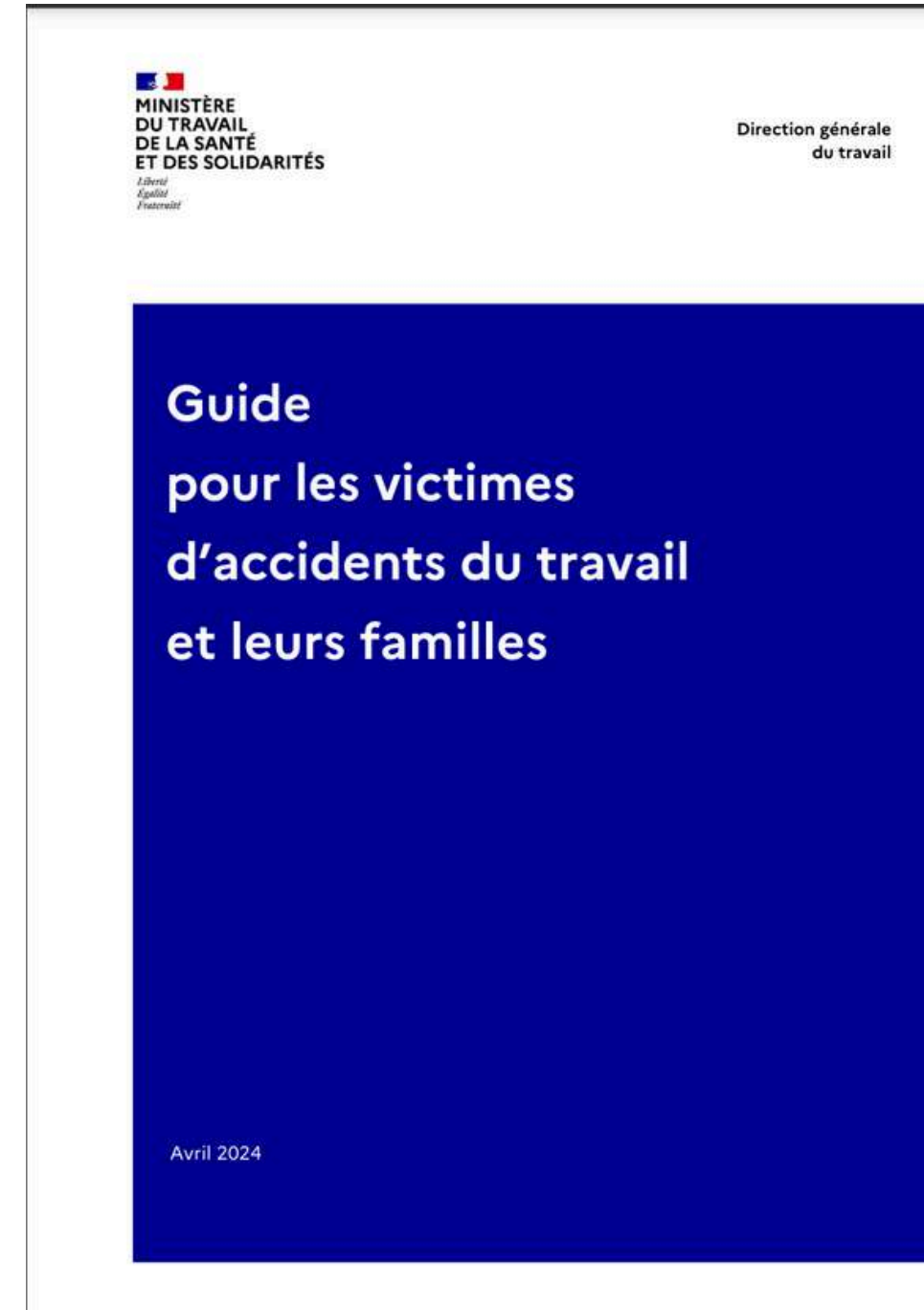
#1

INFORMATIONS MINISTÉRIELLES

Un guide pour accompagner les victimes d'accidents du travail et leurs familles

En 2022, 559 812 accidents du travail - dont 789 mortels - ont été recensés, selon les chiffres de l'Assurance maladie et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole.

Les victimes d'accidents du travail, ou leurs proches, ne connaissent pas toujours les différentes démarches qu'ils peuvent effectuer, ni les droits dont ils disposent, alors même que les conséquences d'un accident du travail peuvent être dramatiques.



LaborIA : résultats de l'étude exploratoire sur l'intelligence artificielle au travail

Le LaborIA, un laboratoire de recherches visant à analyser et anticiper les conséquences de l'apparition de l'intelligence artificielle sur le monde du travail, a publié le 17 mai dernier les résultats de son enquête exploratoire.

Cette enquête participe à renforcer les connaissances sur les interactions humains-machines et les enjeux d'appropriation de l'IA dans le monde du travail.



Santé et sécurité au travail : obligations de l'employeur

L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail qui sont consignés dans un document.

Il a aussi l'obligation d'informer l'inspection du travail en cas d'accident du travail mortel.

En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée. Nous faisons le point sur la réglementation.





#2

ACTUALITÉS

L'automatisation des soins de santé: découvrez ce qui est en jeu pour la sécurité et la santé au travail

Des technologies telles que les robots qui aident à soulever et à déplacer les patients ou encore les systèmes basés sur l'IA qui assistent les cliniciens dans leur diagnostic sont à même de réduire les risques physiques et psychosociaux liés à la sécurité et à la santé au travail (SST).

Elles contribuent à une réduction de la fatigue physique et de la charge de travail, ainsi que du stress. Toutefois, les technologies peuvent également avoir certaines conséquences négatives potentielles en matière de SST, telles que la crainte de perdre son emploi, ou encore l'intensification du travail.

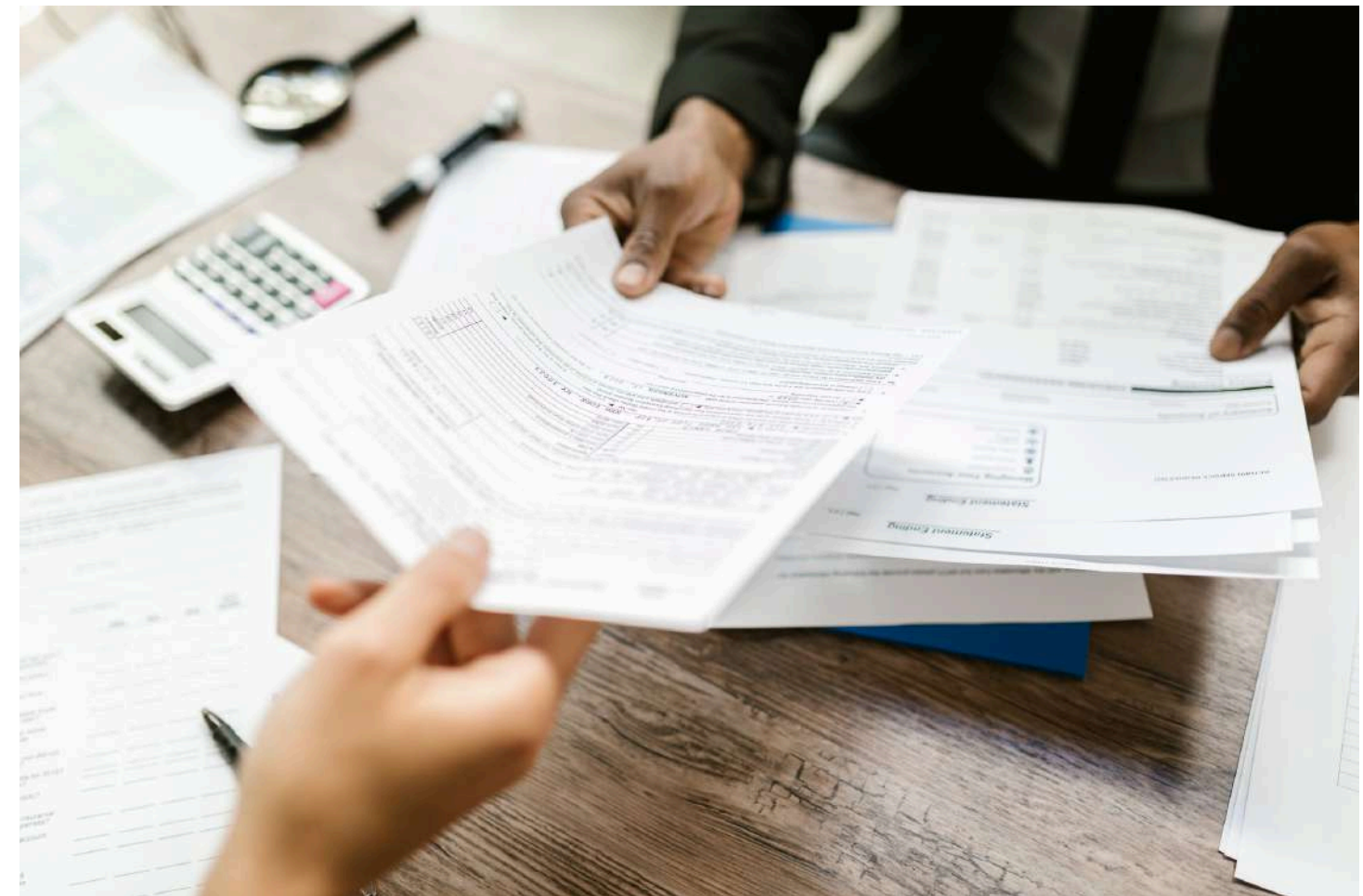
Consultez le tout dernier rapport de l'Agence Européenne pour la santé et la sécurité au travail intitulé «Automatisation des tâches cognitives et physiques dans le secteur de la santé et de l'aide sociale: conséquences pour la sécurité et la santé»



Document unique d'évaluation des risques, PAPRI Pact et loi Santé au travail

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Plan d'Action pour la Prévention des Risques Professionnels et l'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) sont des outils essentiels pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs au sein des entreprises.

L'objectif principal de ces documents, destinés à renforcer la prévention des risques professionnels dans les entreprises, a été renforcé par la loi Santé au travail.



1000 entreprises recherchées pour expérimenter une démarche de santé et de qualité de vie au travail

À la veille de la Semaine pour la qualité de vie au travail, on parle d'une idée novatrice : le Projet 41-21, lancé jeudi 13 juin par une fondation d'experts en santé physique et mentale ; il invite 1000 entreprises à tester une démarche centrée sur l'écoute des salariés.

Comment mieux comprendre les attentes des salariés en termes de qualité de vie au travail et d'une bonne santé physique et mentale pour eux ? Peut-être en demandant aux entreprises de mieux écouter leurs collaborateurs. Voici, en la matière, une initiative que nous présente Sarah Lemoine.



Obligation d'établir la liste des travailleurs exposés à certains agents chimiques avant le 5 juillet

Afin de renforcer la protection des travailleurs contre les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques, les employeurs ont jusqu'au 5 juillet 2024 pour établir une liste regroupant les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés au travail à ce type d'agents.

Le décret du 4 avril 2024 apporte différentes modifications concernant la traçabilité et le suivi des travailleurs exposés ou « susceptibles d'être exposés » à des agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Ces dispositions concernent les activités dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés au cours de leur travail à ce type d'agents.



Qualité de vie au travail : trois initiatives originales pour la santé de vos salariés

La qualité de vie au travail est devenue un enjeu central pour les entreprises. Le bien-être des salariés ne se résume plus à de simples avantages matériels, mais intègre désormais des initiatives innovantes et originales visant à améliorer leur santé psychologique et physique.

D'après une récente étude menée par Ipsos et Qualisocial, en France, 88 % des collaborateurs accordent une place significative à la qualité de vie et aux conditions de travail (QVCT). Or, seulement 48 % pensent que leur employeur la prend en compte.

Cette étude indique également que les organisations les plus avancées en QVCT ont majoritairement des salariés en bonne santé (71 % contre 37 % pour celles n'ayant pas de démarche).





#3

VAL SOLUTIONS

Partenariat avec le SPSTN - Service de Prévention et de Santé au Travail National

Grande nouvelle !

Nous sommes ravis d'annoncer notre partenariat avec le SPSTN - Service de Prévention et de Santé au Travail National - créé à l'initiative de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Le SPSTN aura pour mission **dès le 2 janvier 2025** d'assurer la prévention et la santé au travail **d'1.2 millions de salariés employés par 3.3 millions de particuliers employeurs.**

Aujourd'hui de nombreux salariés évoluant dans la branche du secteur de l'emploi à domicile n'ont pas accès aux actions de prévention et de santé au travail.



Partenariat Sam.i pour renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle

Nous avons le plaisir d'annoncer que Val Solutions s'associe à Sam.i la plateforme de coordination parcours maintien & retour en emploi.

Avec uEgar®, nous avons initialement mis l'accent sur le suivi médical et la prévention des risques professionnels.

Ce partenariat avec Le Dr Mounir GHEDBANE, fondateur de Sam.i la plateforme de coordination parcours maintien & retour en emploi, nous offre l'opportunité de renforcer notre engagement dans la prévention de la désinsertion professionnelle.



MERCI !



VAL SOLUTIONS